



Procès-Verbal **Commission Régionale de Contrôle des Mutations**

Réunion du 25 Janvier 2021 **(Par voie électronique et téléphonique)**

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

GUC FOOTBALL FEMININ SAINT-MARTIN-D'HÈRES – 760278 – DIAS Marilou (U17F) et ROCHA Clara (U18F) – club quitté : O. DE VALENCE (549145)

Enquête en cours.

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°269

AIN SUD F. – 548198 – BOUHADANA Maxence (U19) – club quitté : S.C. DE LYON (520066)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN